

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-27

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS PROGRAMMATION 2006

La politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, en vigueur depuis 1989, a été reconduite lors du vote du Budget Primitif pour l'exercice 2006.

Elle s'appuie sur les critères suivants :

1^{ER} CAS : PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT < 46 000 € HT -

1. Aménagements, créations d'équipements sportifs

Dépense subventionnable plafond : 26 000 € HT

- Taux de subvention : 60 %

2. Courts de tennis extérieurs

Subvention forfaitaire : 6 100 €

Courts de tennis couverts

Subvention forfaitaire : 9 200 €

2^{EME} CAS : GROS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT > 46 000 € HT -

1. Communes de plus de 2000 habitants et Associations

Dépense subventionnable plafond : 305 000 € HT

- Taux de subvention : 15 %

2. Communes de moins de 2000 habitants

Dépense subventionnable plafond : 305 000 € HT

- Taux de subvention : 22,5 %

3^{EME} CAS : EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PARTICULIERS

Examen particulier du dossier par l'Assemblée Départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

J'ai l'honneur de vous soumettre les dossiers de demande de subvention déposés par des Communes du Département et une Communauté de Communes. S'agissant du dossier de la Communauté de Communes des Deux Rives, je vous précise que le montant de la subvention proposée est conforme à l'accord conclue dans le cadre du Contrat de Pays correspondant.

Je tiens enfin à vous rappeler, que les subventions attribuées seront imputées sur l'article 204143, sous-fonction 32 du Budget Départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que si ces propositions étaient retenues, la situation de la ligne budgétaire correspondante, serait la suivante :

Communes :

A - Autorisation de programme 2006	337 614 €
B - Dépenses engagées à ce jour	187 299 €
C - Engagement à la présente commission	83 876 €
D – Reliquat.....	66 439 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-27

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS
PROGRAMMATION 2006**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions telles que réparties en annexe pour un montant global de 83 876 € ainsi ventilé :
 - Communes 74 732 €
 - Contrats de Terroir-contrats de Pays 9 144 €
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204143, sous-fonction 32 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS - ANNEXE

CP 06/05-27

□ COMMUNES

[illegible]

□ CONTRATS DE TERROIR – CONTRATS DE PAYS

STRUCTURES INTERCOM- MUNALES - COMMUNES	OPERATION	N° PRO GOS	COUT HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	T A U X	SUBVENTION ATTRIBUEE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES	Travaux à la piscine d'hiver communautaire 3 ^{ème} tranche	2165	60 960 €	60 960 €	15%	9 144 €
SOUS- TOTAL						9 144 €
TOTAL GENERAL						83 876 €

Le Président,